DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Commune de SAINTE SIGOLENE

****

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/208

Réglementant la circulation Chemin de Fey : VC N°4, Lotissement Le Garay de Saint Romain : VC N°80, Route des Roches : VC N°60 et Rue de Beau Site : VC N°77

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;
Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;
Vu la demande de l'entreprise **NEOVIA MANTENANCE 182 Boulevard de Peyramont 31600 MURET ;**
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de pontage de fissures Chemin de Fey : VC N°4, Lotissement Le Garay de Saint Romain : VC N°80, Route des Roches : VC N°60 et Rue de Beau Site : VC N°77.

A R R E T E

Article 1 :
La circulation de toutes catégories de véhicules sera restreinte par demi-chaussée Chemin de Fey : VC N°4, Lotissement Le Garay de Saint Romain : VC N°80, Route des Roches : VC N°60 et Rue de Beau Site VC : N°77 afin de réaliser des travaux de pontage de fissures.
Le stationnement de toutes catégories de véhicules, ainsi que le dépassement, seront interdits sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
L'alternat sera réglementé manuellement du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre inclus de 7h30 à 18h.
Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise afin de sécuriser les travaux.

Article 4 : Voies et délais de recours
Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr".
Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait en mairie, le 21 octobre 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

MAIRIE DE SAINTE SIGOLENE
Haute-Loire